

C +
copie

1611

Nous Guillaume par la grace de Dieu
Prince d'Orange Comte de Nassau, Cuzenelliege,
Grandy Sieur et Seigneur Baron de Breda
Juste Sirey, Visconté d'Ambrès et de
besantoy Gouverneur et Capitaine general
pour sa Ma^{te} et ses pays de Bourgongne
Hollande Zelande et Westre et en particulier
de neste ville d'Ambrès / Oravez faisons
Comme estant venu a nous reconnoissance / Que
plusieurs Capitaines Lieutenantz ou autres gens
de guerre font certain amas de plusieurs soldars
a l'entour de neste ville d'Ambrès / et
que plusieurs font soldars que multes sejour
vont hors de neste ville aux Villages
circonvoisins et vertu de la publication
donde par neste fm faite comme ilz disent
Nous ordonne et ordonnons bien expressement
par neste de leur debarber et commander
de mesmes pays / que se ayent a departir de
Lieux ou presentement ilz sont logez surdans
deux ou trois lieues apres la debaration de
neste et misse quelz se ayent a garder de
faire aux Villages qui a l'entour nulme
assamblee ou enrrollement / et ne sur l'indignation
de sa Ma^{te} et de ses rads de l'Espuz ou contrainction
leur debarber que pour les servir de sa Ma^{te}

et de ceste ville serons content de se de forer
vontu l'ulge a nre grand d'egret et de plaisir
faut en l'ady ville d'annet souz nre non et sigel
armoye de nos armes Le xvij^e jour de february
L'ay mil Cinqcent sixante sept, fil roumy Contz signe
Guillaume de Massou /